

CONVENTION
« CULTURE SANTE, HANDICAP & DEPENDANCE »

ENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

ET

LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE

Préambule

Considérant la politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier conduite depuis plus de vingt ans au niveau national, officialisée par la convention signée le 4 mai 1999 par les Ministères de la santé, de la culture et de la communication, relayée au niveau régional ;

Considérant la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, votée à l'unanimité qui tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, notamment la culture ;

Considérant l'attention portée au sein de la « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », du 11 février 2005, au projet de vie de la personne handicapée dont la pratique artistique et culturelle constitue une des composantes possibles ;

Considérant la volonté des ministères chargés de la culture et des personnes handicapées d'accorder une priorité à la mise en place de projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social, avec d'une part, des jumelages entre des structures culturelles et des établissements d'accueil, et d'autre part, l'intervention d'artistes auprès des personnes handicapées ;

Considérant le développement de la culture dans les établissements médico-sociaux comme une mission d'intérêt général ;

Considérant que permettre aux personnes handicapées de développer et d'utiliser leur créativité reconnue comme autant de démonstrations de la diversité culturelle, constitue une source d'enrichissement du rapport à l'art et à la culture de tout un chacun ;

Considérant que l'information sur l'accès à la culture et à la pratique culturelle est indispensable et peut être relayée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie auprès des établissements médico sociaux ;

Considérant la politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en situation de Handicap conduite au niveau national et relayée au niveau régional ;

Considérant la volonté réaffirmée des Ministères chargés de la santé et des sports et de la culture et de la communication à travers la signature le 6 mai 2010 d'une convention nationale « Culture et Santé » élargissant aux établissements médico-sociaux le dispositif ;

Considérant que la précédente convention, « Culture Santé, Handicap & Dépendance » signée le 7 décembre 2016 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, nécessite une nouvelle structuration afin de renforcer l'efficacité du dispositif ;

Considérant que la présente convention de partenariat vise une nouvelle étape de renforcement des actions d'accompagnement des acteurs des milieux de la santé et de la culture et une plus grande efficacité du dispositif ;

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie, représentée par son Directeur, Michel ROUSSEL) et l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS Occitanie, représentée par son Directeur général Pierre RICORDEAU) s'engagent ensemble à favoriser :

- l'émergence et le développement d'une politique culturelle au sein des établissements ou services sanitaires et/ou médico-sociaux au bénéfice de leurs usagers et de leurs personnels ;
- le rapprochement des établissements et des services, sanitaires et/ou médico-sociaux, avec les équipements culturels dont la qualité des actions est reconnue par le Ministère de la culture.

Titre 1 : Enjeux et Objectifs

Article 1 : Objet

L'ARS Occitanie et la DRAC Occitanie s'engagent à soutenir la mise en œuvre d'actions culturelles entre des établissements et services, sanitaires et/ou médico-sociaux, et des équipes artistiques professionnelles ou des établissements culturels, dans un cadre partenarial.

A noter par ailleurs les projets trans-générationnels et/ou mutualisant des actions pour divers types d'établissements seront prioritaires.

Les actions culturelles mises en œuvre couvrent l'ensemble des champs artistiques et culturels ainsi que toutes les dimensions de la culture : le spectacle vivant, l'architecture, le patrimoine, les arts plastiques, les musées, le livre et la lecture, les médias, le cinéma, la musique et les pratiques numériques.

Les projets impliquant les bénéficiaires peuvent prendre la forme d'actions de diffusion, de création, de développement des pratiques artistiques et culturelles ; les actions de diffusion peuvent être élaborées en lien avec les programmations événementielles locales mais aussi nationales des Ministères de la culture ou de la santé.

Article 2 : Objectifs

La prise en compte du contexte particulier de la région Occitanie conduit à proposer les objectifs suivants :

- aider la pérennisation des politiques culturelles dans les établissements grâce à la création d'un 3^{ème} appel à projets : « **culture et projets structurants** », lancé tous les deux ans et la création d'un label : « **Culture santé handicap et dépendance** », aux côtés des deux appels à projets déjà existants, lancés annuellement, qui ont pour objectif un rôle de levier dans la mise en place d'une politique culturelle ;

- positionner « La mécano, Ressources culture, santé, handicap & dépendance Occitanie » comme centre régional de ressources du dispositif afin de renforcer l'animation des réseaux, l'accompagnement et la formation des acteurs de terrain, ainsi que l'animation du dispositif ;
- poursuivre le renforcement des actions de promotion du dispositif d'accompagnement de certaines structures dans les zones déficitaires pour accroître l'équité territoriale ;
- veiller à l'équité quant aux types de publics et d'établissements bénéficiaires des dispositifs culture/santé-handicap & dépendance.

Titre 2 : Dispositions relatives à l'appel à projets « culture/santé »

Article 1 : Publics concernés et établissements éligibles

Les projets culturels sont à destination des patients, de leur famille, des visiteurs et des personnels des établissements. Ils devront impliquer la communauté de l'établissement dans son ensemble.

Les établissements éligibles sont des établissements publics ou privés à but non lucratif. L'ensemble des structures sanitaires relevant de ces statuts peut être concerné (hôpital, HAD, centre de santé...).

Un établissement éligible peut proposer avec un opérateur culturel un projet artistique en partenariat avec d'autres établissements non éligibles (privés ou sociaux) sous réserve de leur participation active et financière.

Article 2 : Référent culturel en établissement

Le développement d'activités artistiques et culturelles nécessite un personnel compétent et disponible.

Il est indispensable que l'établissement de santé désigne, au sein de ses effectifs, un référent culturel.

Ce dernier doit être en mesure de :

- coordonner les demandes émanant de l'établissement ;
- connaître l'offre artistique et culturelle du territoire ;
- faire coïncider l'offre et la demande ;
- suivre le montage du projet, son organisation et sa réalisation et en effectuer l'évaluation avec les différents services concernés.

Par ailleurs, le référent culturel en établissement en tant que promoteur d'actions culturelles pourra être convié à des journées thématiques de sensibilisation au dispositif « culture/santé » ou des modules de formation sur le montage de projets culturels, soutenus par l'ARS Occitanie et la DRAC Occitanie.

Le référent culturel en établissement sera le correspondant de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie sur ces questions.

Article 3 : Appel à projets et composition de la commission de sélection

Chaque année, deux appels à projets « culture santé » / « culture handicap et dépendance » et leur cahier des charges respectif, sont accessibles aux établissements et services sanitaires ou médico-sociaux de la région et aux opérateurs culturels via les sites Internet de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie.

Une commission de sélection des projets, chargée d'émettre un avis étayé sur les dossiers, est composée de :

- référents ARS-DRAC ;
- « La Mécano »
- l'ESAT « La Bulle Bleue »
- 1 ou 2 représentants de la Fédération des Hôpitaux de France ;
- 1 ou 2 représentants d'usagers ;
- 1 ou 2 représentants de structures culturelles.

Titre 3 : Dispositions relatives à l'appel à projets « culture/handicap & dépendance »

Article 1 : Publics concernés et établissements éligibles

Les projets culturels sont à destination des résidents, de leur famille, des visiteurs et des personnels des établissements. Ils devront impliquer la communauté de chaque établissement dans leur ensemble.

Les établissements éligibles sont des établissements publics ou privés à but non lucratif. L'ensemble des structures médico-sociales relevant de ces statuts peut être concerné (EHPAD, MAS, FAM, ESAT, ITEP, ...).

Un établissement éligible peut proposer avec un opérateur culturel un projet artistique en partenariat avec d'autres établissements non éligibles (privés ou sociaux) sous réserve de leur participation active et financière.

Article 2 : Référent culturel en établissement

Le développement d'activités artistiques et culturelles nécessite un personnel compétent et disponible.

Il est indispensable que l'établissement médico-social désigne, au sein de ses effectifs, un référent culturel.

Ce dernier doit être en mesure de :

- coordonner les demandes émanant de l'établissement ;
- connaître l'offre artistique et culturelle du territoire ;
- faire coïncider l'offre et la demande ;
- suivre le montage du projet, son organisation et sa réalisation et en effectuer l'évaluation avec les différents services concernés.

Par ailleurs, le référent culturel en établissement en tant que promoteur d'actions culturelles pourra être convié à des journées thématiques de sensibilisation au dispositif « culture/handicap &

dépendance » ou des modules de formation sur le montage de projets culturels, soutenus par l'ARS Occitanie et la DRAC Occitanie.

Le référent culturel en établissement sera le correspondant de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie sur ces questions.

Article 3 : Appel à projets et composition de la commission de sélection

Chaque année, deux appels à projets, « culture santé » / « culture handicap et dépendance » et leur cahier des charges respectif sont accessibles aux établissements et services sanitaires ou médico-sociaux de la région et aux opérateurs culturels via les sites Internet de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie.

Une commission de sélection des projets, chargée d'émettre un avis étayé sur les dossiers, est composée de :

- référents ARS-DRAC ;
- « La Mécano »
- l'ESAT « La Bulle Bleue »
- 1 ou 2 représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
- 1 ou 2 représentants d'usagers ;
- 1 ou 2 représentants de structures culturelles.

Titre 4 : Dispositions relatives à l'appel à projets « projets structurants »

Article 1 : Publics concernés et établissements éligibles

Les projets culturels sont à destination des patients, de leur famille, des visiteurs et des personnels des établissements. Ils devront impliquer la communauté de l'établissement dans son ensemble.

Les établissements éligibles sont des établissements publics ou privés à but non lucratif. L'ensemble des structures sanitaires ou médico-sociales relevant de ces statuts peut être concerné.

Un minimum de 2 structures (au sein d'une même entité juridique ou non) devra être impliqué dans un même projet. Ces structures pourront, le cas échéant, mêler les secteurs sanitaires et médico-sociaux voire s'ancrer sur un territoire supra-départemental.

Un établissement non éligible (privé ou social) pourra rejoindre le groupe de structures sous réserve de sa participation active et financière.

Article 2 : Référent culturel en établissement

Le développement d'activités artistiques et culturelles nécessite un personnel compétent et disponible.

Il est indispensable que le(s) établissement(s) de santé ou établissement(s) médico-social(aux) désigne(nt) au sein de ses effectifs, un référent culturel.

Ce dernier doit être en mesure de :

- coordonner les demandes émanant de l'établissement ;
- connaître l'offre artistique et culturelle du territoire ;
- faire coïncider l'offre et la demande ;
- suivre le montage du projet, son organisation et sa réalisation et en effectuer l'évaluation avec les différents services concernés.

Par ailleurs, le référent culturel en établissement en tant que promoteur d'actions culturelles pourra être convié à des journées thématiques de sensibilisation au dispositif ou des modules de formation sur le montage de projets culturels, soutenus par l'ARS Occitanie et la DRAC Occitanie.

Le référent culturel en établissement sera le correspondant de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie sur ces questions.

Article 3 : Appel à projets et composition de la commission de sélection

L'appel à projets « culture et projets structurants » et son cahier des charges sont accessibles tous les deux ans, aux établissements et services sanitaires ou médico-sociaux de la région et aux opérateurs culturels via les sites Internet de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie.

Une commission de sélection des projets, chargée d'émettre un avis étayé sur les dossiers, est composée de :

- référents ARS-DRAC ;
- « La Mécano »
- l'ESAT « La Bulle Bleue »
- 1 ou 2 représentants de la Fédération des Hôpitaux de France ou de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne ;
- 1 ou 2 représentants d'utilisateurs ;
- 1 ou 2 représentants de structures culturelles.

Titre 5- Dispositions générales

Article 1 : Organisation du pilotage régional

Un comité de pilotage régional ARS-DRAC est constitué sous la présidence du Directeur général de l'ARS Occitanie et du Directeur de la DRAC Occitanie ; il est composé des référents « Culture Santé Handicap et Dépendance » de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie.

Le comité de pilotage régional ARS/DRAC peut s'adjoindre les conseils de représentants d'établissements sanitaires et/ou médico-sociaux et de représentants de structures culturelles.

Le comité de pilotage régional ARS/DRAC a pour missions de déterminer les orientations, de décliner les actions opérationnelles du dispositif et d'évaluer la mise en œuvre concrète des dispositions de la présente convention ; il est force de propositions et de débats.

Le comité de pilotage régional ARS/DRAC a également pour mission de coordonner les procédures d'appel à projets, fixant un cadre de travail et des objectifs.

Dans la procédure d'appel à projets, le comité de pilotage régional ARS/DRAC est amené à se faire aider par « La Mécano » - Ressources culture santé handicap et dépendance - qui notamment :

- anime les réseaux « culture santé handicap et dépendance » (national, régional et local) ;
- accompagne les porteurs de projets dans la construction de leurs projets et politique culturelle ;
- organise et anime des formations et des temps d'information / sensibilisation à destination des porteurs de projets et tous autres partenaires ;
- assure le suivi administratif des appels à projet dématérialisés et toutes autres actions complémentaires au dispositif, actés par le comité de pilotage ARS/DRAC.

Les missions de « La Mécano » sont précisées par une convention d'accompagnement distincte et doivent être assurées en lien permanent avec le comité de pilotage régional ARS/DRAC.

« La Mécano » est associée au comité de pilotage régional ARS-DRAC dans un rôle d'accompagnement.

« La Mécano » rendra compte annuellement de son action au comité de pilotage régional ARS/DRAC qui se prononcera sur le bilan présenté.

Par ailleurs, trois commissions de sélection, « culture/santé », « culture/handicap & dépendance » et « culture/projets structurants », sont réunies pour sélectionner les projets retenus, à une périodicité déterminée. Leur avis est consultatif et porte sur les dossiers éligibles, leur qualité ainsi que le niveau de financement à proposer, dans le cadre des enveloppes budgétaires régionales dédiées.

Les décisions finales et l'attribution des subventions relèvent de la compétence conjointe des directeurs de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie.

Article 2 : Financement

Des crédits régionaux ARS/DRAC d'un montant de 490 000 € (soit 245 000€ par structure) seront utilisés chaque année pour la mise en œuvre du dispositif ainsi que pour les actions de valorisation et d'accompagnement des acteurs.

Un avenant détaillera les modalités d'affectation de ces crédits dans les sous enveloppes (appels à projets, « La Mécano », communication).

Les projets retenus bénéficieront, dans le cadre de l'enveloppe financière prédéterminée pour soutenir ces actions, d'un financement dont la répartition maximale sera de 30% pour l'ARS Occitanie et de 30% pour la DRAC Occitanie, le financement complémentaire étant assuré par l'établissement avec la contribution de toute autre ressource publique ou privée qu'il devra solliciter.

Article 3 : Accompagnement et promotion du dispositif

L'ARS Occitanie et la DRAC Occitanie mettent en place une organisation permettant de poursuivre et de renforcer l'accompagnement des établissements ou services sanitaires ou médico-sociaux, ainsi que des structures culturelles, dans le montage de projets artistiques.

A cet effet, une convention tripartite d'accompagnement est conclue entre l'ARS Occitanie, la DRAC Occitanie et « La Mécano ». Cette convention permet de mettre à profit un savoir-faire (formations, accompagnement) dans le montage de projets culturels et des ressources techniques (plateforme numérique, contacts, espaces physiques) au bénéfice des porteurs de projets.

Il est demandé à cette association de travailler en partenariat avec l'ESAT « la Bulle Bleue » pour certains accompagnements et pour la valorisation des projets.

Le comité de pilotage régional ARS/DRAC ainsi que « La Mécano » peuvent solliciter les référents culturels au sein des établissements ou services sanitaires ou médico-sociaux dans le cadre d'actions de formation, d'accompagnement ou valorisation du dispositif détaillées dans la convention avec « La Mécano » - Ressources culture santé handicap et dépendance Occitanie.

Article 4 : Evaluation du dispositif

Le comité de pilotage régional ARS/DRAC et « La Mécano » établissent un calendrier des visites de suivi à réaliser pour s'assurer du bon respect des objectifs et des engagements pris par les établissements ou services sanitaires et/ou médico-sociaux ainsi que par les opérateurs culturels.

Ces visites pourront également faire intervenir, ponctuellement les correspondants départementaux au sein de l'ARS Occitanie et de la DRAC Occitanie.

Le comité de pilotage régional ARS/DRAC et « La Mécano » se réuniront pour faire une évaluation et un bilan du déploiement et de la mise en œuvre du dispositif « Culture Santé Handicap & Dépendance » sur l'année écoulée.

Article 5 : Développement durable

Les structures qui sont parties prenantes de la convention régionale « Culture Santé Handicap & Dépendance » veilleront à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors d'achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage, etc.) ;
- en réduisant les impacts des actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés, etc.) ;
- en maîtrisant l'impact des actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes en situation de handicap, etc.) ».

Article 6 : Egalité femmes-hommes

Dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties signataires veilleront au respect de l'égalité femmes-hommes et à la mise en place d'actions la favorisant par les candidats aux appels à projets, par le comité de pilotage régional ARS-DRAC, par la commission de sélection des projets, par « La Mécano » et par toute structure qui serait partie prenante à ce dispositif.

Article 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de quatre ans ; elle se substituera, à cette date, à la convention « Culture Santé, Handicap & Dépendance » signée le 7 décembre 2016 entre l'ARS Occitanie et la DRAC Occitanie.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant entre les parties signataires.

Fait-le : 15/10/2020

Lieu : Montpellier

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

Le Directeur de la Direction régionale
des affaires culturelles Occitanie

Michel ROUSSEL